

Département du Val d'Oise
Canton de Fosses
Commune de Puisieux-en-France

DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2023/003

LE MAIRE DE PUISEUX EN FRANCE,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2022/050 du 30 novembre 2022 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 précité,
Dans le cadre de la mise en place d'une billetterie pour la programmation culturelle 2023-2024, il convient de contractualiser avec une entreprise pour la mise en place de la billetterie des spectacles sur la commune. Après étude de plusieurs solutions, la commune retient la solution proposée par la société TrustWeb Sasu pour la solution Billetweb.

DECIDE

Article 1 :

La signature d'un contrat de commercialisation de billetterie avec la société TrustWeb Sasu pour la solution Billetweb. La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.
La Société reversera le montant net des ventes (déduction faite de la commission) à l'Organisateur à réception du titre exécutoire.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise :

- Au représentant de l'Etat ;
- au Comptable de la collectivité.

Fait à Puisieux En France, le 05/09/2023

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles



Le Maire,
MURRU

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20230905-D2023-003-AR
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023